

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 3578/P.P.

Objet:

Dépenses à charge du
B.O. 50 art. 27 B.-
C.V.E.

Astrida, le 27 décembre 1950.-

M

ASTRIDA



977

Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe,
les pièces justificatives pour les dépenses effectuées à charge
du B.O. 50 Art. 27 - B. C.V.E.

Le Comptable Territorial,
A. STRIJOS,

Monsieur le Commandant de la Cie
en S.T. du Ruanda

A KIGALI.